

CREER UNE CULTURE DU RISQUE INCENDIE DE FORET

MESSAGES « PRET A DIFFUSER »

Outil à destination des intercommunalités
et communes du GARD

A communiquer à vos services en charge
de la communication et du tourisme !



COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Un réseau d'élus au service des élus



Place de la Mairie
30 126 LIRAC



04 11 75 85 17



gard@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

1 PREAMBULE

La "Culture du risque incendie de forêt" doit se mettre en place dans le Gard. La responsabilité de chacun pour éviter les incendies est indispensable. Pour cela, une communication importante et élargie à l'ensemble des acteurs doit être engagée.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement des élus sur la problématique du risque feux de forêt, l'*association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard*, a développé, des messages-clés « prêts à diffuser » pour sensibiliser et inciter les intercommunalités et communes du département à communiquer largement et régulièrement sur les différentes réglementations de prévention des incendies de forêt qui s'appliquent sur leurs territoires.

Ces messages de prévention s'adressent à tous ceux (habitants, citoyens, mais également les visiteurs touristes) qui se rendent dans les massifs forestiers, landes et garrigues. Ils les informent des règles d'accès et des pratiques proscrites durant les périodes à risque.

Ce travail de communication vise à faire connaître les dispositifs issus des arrêtés départementaux existants en matière de débroussaillage obligatoire, emploi du feu, travaux, accès et campement en forêt. Il est rendu possible grâce au soutien financier et technique des services de l'Etat dans le département, du Département du Gard et de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

2 UTILISER LE KIT

2.1 COMMENT UTILISER CES MESSAGES ?

Les messages d'information et d'alerte proposés peuvent être :

- ▶ Affichés dans les établissements intercommunaux ou municipaux
- ▶ Mis en ligne sur le site de l'intercommunalité ou mairies, office de tourisme, déchetteries (ex : rubriques actualité, prévention des risques, tourisme, loisirs, environnement, etc.)
- ▶ Envoyés par email aux communes membres ou aux administrés
- ▶ Diffusés sur les réseaux sociaux
- ▶ Intégrés dans les magazines/bulletin intercommunal, municipal, associatif
- ▶ Utilisés sur tout type supports de communication (brochure, affiches, tracts, panneaux lumineux, etc.)
- ▶ Etc.

Les messages et contenus réalisés sont libres de droit et peuvent être exploités sans restriction par toutes les intercommunalités et communes du Gard.

Chaque message-clé contient :

- ▶ **Le message principal** : une phrase courte qui peut être utilisée seule sur un panneau d'affichage par exemple ou comme intitulé du message d'accompagnement.
- ▶ **Un texte d'accompagnement**, utilisable et adaptable en fonction du support de communication choisi
- ▶ **Un renvoi vers la réglementation**, disponible en ligne sur le site de la préfecture

2.2 A QUI SONT-ILS DESTINES ?

Ils ciblent prioritairement :

- ▶ Propriétaires publics ou privés des constructions, installations et parcelles soumises à la réglementation OLD
- ▶ Particuliers utilisant des barbecues
- ▶ Professionnels ou particuliers effectuant des travaux
- ▶ Professionnels ou particuliers effectuant des écobuages, brûlage de déchets à l'air libre
- ▶ Randonneurs, campeurs, bivouaqueurs
- ▶ Habitants / résidents à proximité de la forêt
- ▶ Touristes

Elu.e.s d'intercommunalités et de communes du Gard, saisissez-vous de ces outils prêts à l'emploi pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques et la culture du risque dans vos territoires !

QUESTIONS / RENSEIGNEMENTS

Association des Communes et collectivités forestières du Gard



































Chargée de mission : Audrey GUITTARD-TISSOT

Email : audrey.guittard@communesforestieres.org

Téléphone : 07 83 54 88 00

3 CALENDRIER DE PUBLICATION

Afin d'être efficace, la communication doit être régulière et se réaliser dans les périodes les plus propices. Le calendrier ci-dessous est donné à titre indicatif et permet d'échelonner la communication sur une année.

MESSAGES à diffuser					
		Obligations Légales de Débroussaillage			
		Emploi du feu			
		Usage des matériels et engins pouvant provoquer des étincelles			
		Bivouac et camping sauvage			
		Accès aux massifs forestiers			
Janvier	 ¹				
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre	 ²				
Octobre					
Novembre					
Décembre					

¹ Les messages concernant les Obligations Légales de Débroussaillage doivent être prioritairement diffusés en septembre-octobre / messages de rappel en janvier

² A partir de mi-septembre

4.1 MESSAGES-CLES « OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) »

Arrêté préfectoral n°2013008-0007 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

► Débroussaillage : Comment faire ?

Texte d'accompagnement (facultatif) : Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour protéger votre vie et votre habitation, et protéger la forêt contre les incendies. Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gard, si vous êtes propriétaires de parcelles et/ou de constructions situées dans et aux abords d'espaces boisés, de landes ou de garrigues, vous y êtes sûrement soumis.

D'octobre à février : Couper les arbres pour les mettre à distance (3 mètres entre l'extrémité des branches) et débroussailler le sol pour éviter que le feu s'étende. Évacuer les rémanents de coupe en déchetterie.

De mars à mai : Effectuer les travaux de finition ou d'entretien annuel, tels que le fauchage et le broyage.

C'est la 1^{ère} année que les plus gros travaux sont nécessaires. Ensuite, il ne s'agit que d'entretien !

Plus de 90% des maisons débroussaillées correctement sont épargnées par le feu en cas d'incendie. Alors n'hésitez pas ! Quand le feu sera là, il sera trop tard !

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Débroussailler, c'est maintenant qu'il faut le faire !

Texte d'accompagnement (facultatif) : Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies de forêts, landes et garrigues et limiter leur propagation. Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gard, si vous êtes propriétaires de parcelles et/ou de constructions situées dans et aux abords d'espaces boisés, de landes ou de garrigues, vous y êtes sûrement soumis. Dans ce cas les travaux de débroussaillage doivent être absolument réalisés avant le début de la saison à risque, soit pour la fin mai, afin de vous apporter la protection nécessaire en cas d'incendie. La période idéale pour faire les gros travaux s'étend de début octobre à fin février. Les travaux de finition ou d'entretien annuel, tels que le fauchage et le broyage, sont à faire au printemps (entre début mars et fin mai), après les pluies qui augmentent la pousse de la végétation. Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Protégez-vous des feux de forêt : le débroussaillage c'est obligatoire

Texte d'accompagnement (facultatif) : Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies et limiter leur propagation. C'est la mesure la plus efficace pour protéger votre vie et votre habitation en cas d'incendie.

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gard, si vous êtes propriétaires de parcelles et/ou de constructions situées dans et aux abords d'espaces boisés, de landes ou de garrigues, vous y êtes sûrement soumis. Le non-respect de la réglementation vous expose à des sanctions et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour mise en danger de la vie d'autrui.

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : attention aux sanctions

Texte d'accompagnement (facultatif) : Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies et limiter leur propagation. Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gard, si vous êtes propriétaires de parcelles et/ou de constructions situées dans et aux abords d'espaces boisés, de landes ou de garrigues, vous y êtes sûrement soumis. Le non-respect de la réglementation vous expose à des sanctions, en cas de contrôle, et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour mise en danger de la vie d'autrui. Tout contrevenant encoure entre 135 et 750 euros d'amende en cas d'infraction à la loi. Des poursuites pénales et une mise en demeure de travaux peuvent être engagées (amende pouvant aller jusqu'à 30 €/m² non débroussaillé).

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Débroussaillage : amenez vos déchets de coupe en déchetterie

Texte d'accompagnement (facultatif) : Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies et limiter leur propagation. Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gard, d'espaces boisés, de landes ou de garrigues, vous y êtes sûrement soumis. Les végétaux coupés doivent être évacués correctement. Pensez à les déposer dans la déchetterie proche de chez vous à l'issue des travaux, afin de ne pas stocker une importante masse combustible sur la propriété.

⇒ *Indiquer si possible les horaires d'ouverture des déchetteries à proximité et celles qui acceptent les déchets verts*

⇒ *Si l'intercommunalité ou la commune propose des solutions mutualisées (bennes, mise à disposition d'un terrain municipal, service d'enlèvement, etc.)*

Pour rappel, le Règlement Sanitaire Départemental interdit tout brûlage de déchets verts toute l'année et en tout lieu dans le Gard. Cependant, une dérogation peut être accordée pour des travaux liés aux Obligations Légales de Débroussaillage dès lors qu'aucun moyen alternatif d'élimination de ces déchets n'est facilement accessible (déchetterie, broyeurs, etc.).

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

4.2 MESSAGES-CLES « EMPLOI DU FEU »

Arrêté préfectoral n°20122244-0013 relatif à l'emploi du feu

► Emploi du feu : respectez les règles

Texte d'accompagnement (facultatif) : L'emploi du feu est réglementé dans le département du Gard. Dans les zones situées dans ou à proximité d'espaces boisés, forêts, landes ou garrigues, l'emploi du feu est strictement interdit toute l'année et en tout lieu. Seuls les travaux de débroussaillage et certaines activités agricoles et forestières sont autorisées, dans des périodes réglementées, sous conditions et uniquement après déclaration en mairie. Les contrevenants encourent des amendes et sont passibles de sanctions aggravées en cas de dégâts causés à des tiers.

Ne jouez pas avec le feu ! Renseignez-vous sur la réglementation de l'emploi du feu sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Halte au brûlage des déchets verts

Texte d'accompagnement (facultatif) : L'emploi du feu est réglementé dans le département du Gard. Le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit, tout l'année et en tout lieu dans le Gard. Une dérogation est possible uniquement pour les travaux liés aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ou dans le cadre d'une activité agricole ou forestière, dès lors qu'aucun moyen alternatif, d'élimination de ces déchets n'est facilement accessible (déchetterie, broyeurs, etc.). Dans ce cas une déclaration préalable en mairie est obligatoire avant le début des travaux.

⇒ Indiquer si possible les horaires d'ouverture des déchetteries à proximité et celles qui acceptent les déchets verts

⇒ Indiquer si l'intercommunalité ou la commune propose des solutions mutualisées (bennes, mise à disposition d'un terrain municipal, service d'enlèvement, etc.)

Dans tous les cas, même avec cette dérogation, l'emploi du feu est formellement proscrit du 15 juin au 15 septembre, dans et aux abords des forêts.

Renseignez-vous sur la réglementation de l'emploi du feu sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► STOP ! En forêt ou aux abords des forêts, les feux sont interdits

Texte d'accompagnement (facultatif) : Chaque année, les incendies ravagent une partie des forêts du département. La pratique du feu, dans et aux abords d'espaces boisés, forêts, landes ou garrigues, est un danger immédiat pour nos forêts et nos habitations tout au long de l'année. L'emploi du feu y est strictement prohibé et puni par la loi. Une dérogation est possible uniquement pour les travaux liés aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ou dans le cadre d'une activité agricole ou forestière, dès lors qu'aucun moyen alternatif d'élimination de ces déchets n'est facilement accessible (déchetterie, broyeurs, etc.) et après déclaration préalable en mairie. Dans tous les cas, même avec cette dérogation, l'emploi du feu est formellement proscrit du 15 juin au 15 septembre, dans et aux abords d'espaces boisés, forêts, landes ou garrigues.

En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

Renseignez-vous sur la réglementation de l'emploi du feu sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► STOP ! En forêt ou aux abords des forêts, les barbecues sont interdits

Texte d'accompagnement (facultatif) : Tout usage du feu, même domestique, nécessite d'être conscients et informés des réglementations applicables et des risques encourus. Chaque année, les barbecues représentent un important danger et sont la cause de nombreux départs de feux dans le département. Afin d'éviter toute imprudence, et protéger nos forêts, l'emploi du feu, dans et aux abords des espaces boisés, forêts, landes ou garrigues, est strictement prohibé durant toute la période estivale et puni par la loi. En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

Renseignez-vous sur la réglementation de l'emploi du feu sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► Avant d'allumer votre barbecue chez vous : renseignez-vous !

Texte d'accompagnement (facultatif) : Tout usage du feu, même domestique, nécessite d'être conscients et informés des réglementations applicables et des risques encourus. Chaque année, les barbecues représentent un important danger et sont la cause de nombreux départs de feux dans le département. Afin

d'éviter toutes imprudences, et protéger nos forêts, l'emploi du feu, dans et à proximité d'espaces boisés, forêts, landes et garrigues, est strictement prohibé, toute l'année dans le Gard. L'usage des barbecues y est encadré. Entre le 15 juin et le 15 septembre, seuls certains barbecues (foyer spécialement aménagé attenant à une habitation) sont autorisés dans et aux abords de ces milieux naturels.

En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

Vous résidez ou vous vous déplacez à proximité d'une forêt ? Renseignez-vous sur la réglementation de l'emploi du feu sur le site Internet de la [Préfecture du Gard](#) ou encore en mairie.

► **Des gestes simples qui sauvent : il est interdit de fumer en forêt !**

Texte d'accompagnement (facultatif) : Fumer est strictement interdit, par la loi, en forêt et ce tout au long de l'année.

Mettre le feu involontairement avec un mégot de cigarette n'est pas une légende, c'est une réalité ! Les services de recherches criminelles l'ont constaté à plusieurs reprises ! Soyez prudent !

En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales. Allumer une cigarette en forêt vous expose à une amende de 135 € et des sanctions aggravées en cas de dégâts et/ou mise en danger de la vie d'autrui.

4.3 MESSAGES-CLES « REGLEMENTATION D'USAGE DES MATERIELS ET ENGIN S POUVANT PROVOQUER DES ETINCELLES »

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021_0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

► **Travaux dans ou aux abords de forêts : avant d'agir, renseignez-vous en mairie**

Texte d'accompagnement (facultatif) : Chaque année, les travaux de particuliers ou de professionnels représentent un important danger et sont la cause de nombreux départs de feux dans le département. Un récent arrêté réglemente l'usage de matériels et d'engins sources d'étincelles (disqueuses, moissonneuses-batteuses, broyeurs, tronçonneuses, débroussailluses, etc.), dans ou à proximité de forêts, landes et garrigues durant les périodes à risque. De mi-juin à mi-septembre, des restrictions peuvent s'imposer aux utilisateurs (interdiction de ces matériels sur la journée ou en après-midi) selon les conditions météorologiques locales. Ces restrictions varient en fonction d'une carte de vigilance, quotidiennement mise à jour, que vous pouvez consulter sur le site de la prévention du risque incendie : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/.

Vous envisagez des travaux à proximité d'une forêt ? Renseignez-vous sur la réglementation d'usage de matériels de travaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/content/download/37315/257960/file/ART_20200615_reglementation_travaux_FD.pdf) ou en mairie.

► **Vigilance feu de forêt : interdiction des travaux dans ou aux abords de forêts cet après-midi**

Remarques : le message ci-dessus ne s'applique qu'aux journées classées « orange » (risque élevé d'éclosion de feux), entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Avant de diffuser ce message, rendez-vous sur la carte de vigilance journalière, pour connaître le niveau de vigilance journalière de vos massifs forestiers : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Texte d'accompagnement (facultatif) : De mi-juin à mi-septembre, des restrictions s'imposent pour les travaux de particuliers ou de professionnels, qui peuvent, selon le matériel employé, être interdits pour la journée ou en après-midi. Aujourd'hui, en raison des conditions météorologiques, l'usage de matériels et d'engins sources d'étincelles (disqueuses, broyeurs, tronçonneuses, débroussailleuses, etc.) sera formellement prohibé durant toute l'après-midi, dans ou à proximité de forêts. Consultez la carte de vigilance sur le site de la prévention du risque incendie du Gard, et renseignez-vous avant d'entamer vos travaux : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/.

Feux de forêt, tous concernés ! Chaque année, les travaux de particuliers ou de professionnels représentent un important danger et sont la cause de nombreux départs de feux dans le département. En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

Vous envisagez des travaux à proximité d'une forêt ? Renseignez-vous sur la réglementation d'usage de matériels de travaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/content/download/37315/257960/file/ART_20200615_reglementation_travaux_FD.pdf) ou en mairie.

► **Vigilance rouge feu de forêt : interdiction des travaux source d'étincelles en ou aux abords de forêts aujourd'hui**

Remarques : le message ci-dessus ne s'applique qu'aux journées classées « rouge » (risque très élevé d'éclosion de feux), entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Avant de diffuser ce message, rendez-vous sur la carte de vigilance journalière, pour connaître le niveau de vigilance journalière de vos massifs forestiers : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Texte d'accompagnement (facultatif) : De mi-juin à mi-septembre, des restrictions s'imposent pour les travaux de particuliers ou de professionnels, qui peuvent, selon le matériel employé, être interdits pour la journée ou en après-midi. Aujourd'hui, en raison des conditions météorologiques, l'usage de matériels et d'engins sources d'étincelles (disqueuses, broyeurs, tronçonneuses, débroussailleuses, etc.) sera formellement prohibé toute la journée, dans ou à proximité de forêts. Consultez la carte de vigilance sur le site de la prévention du risque incendie du Gard, et renseignez-vous avant d'entamer vos travaux : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/.

Feux de forêt, tous concernés ! Chaque année, les travaux de particuliers ou de professionnels représentent un important danger et sont la cause de nombreux départs de feux dans le département. En matière de prévention des incendies, il n'y a pas de « petites » infractions ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

Vous envisagez des travaux à proximité d'une forêt ? Renseignez-vous sur la réglementation d'usage de matériels de travaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/content/download/37315/257960/file/ART_20200615_reglementation_travaux_FD.pdf) ou en mairie.

4.4 MESSAGES-CLES « BIVOUAC ET CAMPING SAUVAGE »

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021_0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

► Alerte incendie de forêt : camping sauvage et bivouac interdits dans ou aux abords de forêts

Remarques : le message ci-dessus ne s'applique qu'aux journées classées « orange » ou « rouge » (risque élevé à très élevé d'éclosion de feux), entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Avant de diffuser ce message, rendez-vous sur la carte de vigilance journalière, pour connaître le niveau de vigilance journalière de vos massifs forestiers : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Texte d'accompagnement (facultatif) : Il est formellement interdit de camper ou bivouaquer dans ou à proximité de forêts, landes et garrigues, durant la période à risque feu de forêt, de mi-juin à mi-septembre (attention : en dehors de ces périodes, des arrêtés municipaux peuvent également réglementer voire interdire cette pratique). Aujourd'hui, le risque de départs de feu est particulièrement élevé, soyez très vigilants si vous vous rendez dans un massif forestier. De plus tout emploi du feu est strictement interdit dans et à proximité des espaces boisés, forêts, landes et garrigues. Avant de partir en forêt, consultez la carte de vigilance sur le site de la prévention du risque incendie du Gard, et respectez la réglementation en vigueur : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/. Feux de forêt, tous concernés ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

4.5 MESSAGES-CLES « ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS »

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021_0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

► Vigilance rouge feu de forêt : l'accès aux massifs forestiers vivement déconseillé

Texte d'accompagnement (facultatif) : Aujourd'hui, en raison des conditions météorologiques, le risque de départs de feu est particulièrement élevé ! Ne vous mettez pas en danger et évitez de vous rendre dans un massif forestier. Avant de partir en forêt, consultez la carte de vigilance sur le site de la prévention du risque incendie du Gard, et respectez la réglementation en vigueur : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/. De plus tout emploi du feu est strictement interdit dans et à proximité de la forêt. Feux de forêt, tous concernés ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

► L'accès aux massifs forestiers est réglementé : Renseignez-vous chaque jour

Texte d'accompagnement (facultatif) : En fonction du niveau de risque d'incendie, l'accès et les activités dans les massifs forestiers est réglementé.

Chaque jour, une carte de vigilance est actualisée.

Pour connaître le niveau de vigilance, rendez-vous sur le site de la prévention du risque incendie du Gard : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/. Vous pouvez scanner le QR Code pour aller directement sur le site internet :



De plus tout emploi du feu est strictement interdit dans et à proximité d'espaces boisés, forêt, landes et garrigues.

Feux de forêt, tous concernés ! Tout contrevenant encourt d'importantes amendes voire des poursuites pénales.

EN COMPLÉMENT

INCENDIES DE FORÊT
Protégez-vous et protégez la forêt !

Communes et Collectivités forestières
Gard

En forêt, je respecte les règles

L'accès en forêt est réglementé dans le Gard.
En été, avant d'aller en forêt, je me renseigne sur les conditions d'accès
et les consignes à respecter.

**En fonction du niveau de risque journalier,
la vigilance à avoir n'est pas toujours la même***

NIVEAU DE RISQUE

F A I B L E		Emploi du feu interdit Circulation motorisée réglementée
M O D É R É		Emploi du feu interdit Bivouac et camping sauvage réglementés Circulation motorisée réglementée
É L È V É		Emploi du feu interdit Bivouac et camping sauvage interdits Accès aux massifs forestiers en matinée conseillé
T R È S É L È V É		Emploi du feu interdit Bivouac et camping sauvage interdits Accès aux massifs forestiers fortement déconseillé Circulation motorisée réglementée

*Selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.
Plus de renseignements en Préfecture, en mairie ou en office de tourisme.

Avec le soutien financier de :
PRÉFETURE DU GARD, Département du Gard, Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de communes de la Vallée de l'Alar, Association des Communes et Collectivités forestières du Gard

Réalisation 12/2021 :
Association des Communes et Collectivités forestières du Gard
Un réseau d'élus au service des élus
www.collectivitesforestieres-occitanie.org

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS EN TEMPS RÉEL
www.risque-prevention-incendie.fr/gard
FLASHEZ LE QR CODE



L'association des Communes et Collectivités forestières du Gard a réalisé une affiche à destination des intercommunalités et communes du Gard. Cette affiche permet d'informer la population et les usagers de la forêt des conditions d'accès et des restrictions en vigueur, durant 15 juin au 15 septembre de chaque année, en application des réglementations départementales (emploi du feu, accès aux massifs forestiers, bivouac et campings sauvages).

Cette affiche est disponible sur demande auprès de l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard, au format numérique :

- directement imprimable depuis les services intercommunaux ou en mairies
- au format BAT, pour des besoins d'impression professionnelle.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'obtenir un exemplaire.

COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD, MARS 2022